



COMPTE-RENDU

Conseil communautaire du 28 janvier 2020

En présence de :

M. BERNARD – M. WIDOWIAK – M. GUIBLIN – Mme PEREZ – Mme COMBAT – M. COMBETTE (arrivé au cours de la question 3) – M. CHARRIER – M. HENRY – M. MONSEAU – M. BUTARD – M. GAUTHIER (supplée M. SAMIERI) – M. DUMAREST – M. GEFFARD – Mme GODILLON – Mme PHILIPPEAU – M. ROUGELIN – M. ROUSSELET – Mme ZINESI – M. LAMOUROUX

Absents / Excusés :

Mme BRUGIAL a donné pouvoir à M. WIDOWIAK
M. LAUDET a donné pouvoir à Mme PEREZ
Mme DESSEIGNE a donné pouvoir à M. GUIBLIN
Mme MILLET
Mme DRAGAN
M. MONNET
Mme VILLATTE

La séance est ouverte par le Président, Paul BERNARD, à 18h05

Mme GODILLON a été désignée secrétaire de séance.

> Procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 17 décembre 2019

Le procès-verbal est APPROUVE à l'unanimité.

> Informations relatives aux décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil communautaire

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, **Monsieur le Président** informe l'assemblée que les décisions suivantes ont été prises dans le cadre de sa délégation :

N°	Désignation	Attributaire	Montant H.T
19-22	Attribution du marché 2019-06 – Acquisition de matériel informatique	INFORMATIQUE DIFFUSION (18570)	1 980,00 €
19-23	Attribution du marché 2019-07 – Acquisition de logiciels	SEGILOG (72400)	9 030,00 € sur 3 ans
20-01	Avenant au marché pour le réaménagement de l'Accueil de Loisirs intercommunal – Lot n°9	SARL GILARDET (18200)	25 320,00 € (augmentation de 1 580,00 €)

1) Fixation de la REOM 2020 s'appliquant aux communes MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 étendant le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er janvier 2013 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 août 2012 portant représentation-substitution de la Communauté de communes des 3 Provinces aux communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS au sein du SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier ;

Considérant que la redevance générale est la contrepartie d'un service et doit être identique sur le territoire intercommunal ;

Considérant que la redevance ne peut pas être instaurée avec effet rétroactif ;

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** la redevance 2020 pour les communes de MORNAY-SUR-ALLIER et NEUVY-LE-BARROIS à compter du 1er février 2020 comme suit :

Catégorie	REOM 2020
Foyer 1 personne	145,00 €
Foyer 2 personnes	170,00 €
Foyer 3 personnes	200,00 €
Foyer 4 personnes et plus	228,00 €
Résidence secondaire	145,00 €
Restaurant de 50 couverts et plus	1 175,00 €
Chambre d'hôte	
Autre activité touristique, commerciale ou artisanale	115,00 €
Commune (par habitant)	1,80 €/hab

Les tarifs de la redevance sont appliqués pour une période allant du 1^{er} février 2020 au 31 décembre 2020 suivant la situation de chaque redevable à la date du 1^{er} février 2020.

Toutefois :

- ↳ Dans le cadre d'un déménagement ou d'une cessation d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. Tout mois commencé est dû.
 - ↳ Dans le cadre d'un emménagement ou d'une création d'activité économique, une proratisation au temps d'occupation du logement ou au temps de l'activité sera effectuée mensuellement. La facturation commencera le premier jour du mois suivant l'installation ou la création.
 - ↳ Les établissements signataires d'une convention de collecte avec le SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier pourront bénéficier d'une révision selon les modifications opérées par avenant.
- **DETERMINE** les cas d'exonération :
 - ↳ Habitation inoccupée et vide de tout meuble sur présentation d'un certificat administratif de la mairie concernée et d'une attestation sur l'honneur du redevable.
 - ↳ Les enfants rattachés fiscalement au foyer peuvent être exonérés sur présentation d'un justificatif de paiement des charges d'ordures ménagères s'ils occupent un autre logement que leurs parents.
- Dans tous les autres cas, la redevance est due quelle que soit l'utilisation du service.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

2) Clôture de l'AP/CP n°2016-02 - Opération « Extension de la Bibliothèque »

Vu l'article L.2311-3 2° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°16-25 du 5 avril 2016 créant l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°2016-02 pour l'extension de la Bibliothèque intercommunale ;

Vu la DCC n°17-59 approuvant le projet de modernisation de la Bibliothèque intercommunale et notamment le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu les DCC n°17-10 du 31 janvier 2017, n°18-08 du 29 janvier 2018 et n° 19-04 du 29 janvier 2019 révisant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget - Finances - Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31/12/2019 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2019	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer
312 483,00 €	- 19 698,00 €	292 785,00 €	17 388,00 €	292 785,00 €	283 867,01 €	8 917,99 €

Considérant les crédits de paiement ouverts pour 2019, soit 292 785,00 € ;

Considérant les crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019, soit 283 867,01€ ;

Considérant la réalisation complète des travaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **CLOTURE** l'AP/CP n°2016-02 – « Extension de la Bibliothèque » pour un montant définitif de 301 255,01 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

3) Révision de l'AP/CP n°2016-01 - Opération « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »

Arrivée de M. COMBETTE à 18h15

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-1180 du 6 novembre 2015 ajoutant la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la DCC n°16-24 du 5 avril 2016 créant l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP) n°2016-01 pour l'élaboration du PLUi ;

Vu les DCC n°17-09 du 31 janvier 2017, DCC n°18-07 du 29 janvier 2018 et DCC n°19-03 du 29 janvier 2019 révisant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'état de cette AP/CP au 31/12/2019 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2019	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer
66 969,60 €	+ 8 930,40 €	75 900,00 €	183 030,22 €	75 900,00 €	37 121,98 €	38 778,02 €

Considérant les montants déjà réglés correspondant :

- aux frais d'annonce : 1 162,42 € ;
- à l'intégration des frais d'annonce au compte 202 : 1 162,42 € ;
- au diagnostic foncier : 6 916,32 € ;
- au diagnostic agricole : 5 177,48 € ;
- à l'élaboration du PLUI (Phases 1 à 3 à 100 % et Phase 4 à 65 %) : 189 469,80 € ;
- aux frais d'enquête publique (annonces, registres, affichage) : 6 263,76 € ;

Considérant les montants restant à payer, correspondant :

- à l'élaboration du PLUi (solde Phase 4 et Phase 5) : 31 204,20 € ;
- aux frais divers estimés (commissaire enquêteur, publicité, etc.) : 7 573,80 €

Considérant la programmation établie en 2020 au regard du calendrier de réalisation actualisé du projet ;

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2016-01 – Elaboration du PLUi comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2020
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	
Report	38 778,00 €
Crédits nouveaux	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP 2016-01 – « Elaboration du PLUi », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

4) Révision de l'AP/CP n°2017-01 - Opération « Aménagement numérique »

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-1-0241 du 19 mars 2015 modifiant la compétence « communications électroniques » ;

Vu la DCC n°15-22 du 8 avril 2016 relative à l'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Touraine Cher Numérique ;

Vu la convention avec le Syndicat Mixte Touraine Cher Numérique pour la réalisation du projet d'aménagement Numérique et de l'Avant-Projet associé ;

Considérant l'estimation des dépenses liées au projet d'aménagement numérique du territoire, soit 560 000 € ;

Vu la DCC n°17-08 du 31 janvier 2017 portant création de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement n°2017-01 pour l'opération « Aménagement numérique » ;

Vu les DCC n°18-09 du 29 janvier 2018 et n°19-05 du 29 janvier 2019 révisant cette AP/CP ;

Considérant le déroulement de l'opération ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Considérant l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2019 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2019	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer
448 000.00 €	00.00 €	448 000.00 €	112 000.00 €	448 000.00 €	336 000.00 €	112 000.00 €

Considérant la programmation pluriannuelle telle qu'établie initialement :

- **2017 : Démarrage des études (20 %)**
- **2018 : Travaux (60 %)**
- **2019 : Solde des travaux (20 %)**

Considérant les montants déjà réglés ;

- **Démarrage des études : 112 000,00 €.**
- **Démarrage des travaux : 168 000,00 €**
- **Signature du 1^{er} PV de réception : 168 000,00 €**

Considérant la programmation au regard du calendrier de réalisation actualisé du projet :

Considérant les montants restant à payer, soit 112 000 €, correspondant au versement à effectuer à la signature du dernier PV de réception ;

Monsieur le Président propose de réviser de réviser l'AP/CP n°2017-01 – « Aménagement numérique » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2020
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	
Report	
Crédits nouveaux	112 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire:

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°2017-01 – « Aménagement numérique », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

5) Révision de l'AP/CP n°2017-02 - Opération « Réaménagement de l'ALSH »

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°17-24 du 7 mars 2017 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n°2017-02 pour le Réaménagement de l'ALSH ;

Vu la DCC n°18-10 du 29 janvier 2018 portant redéfinition du projet d'extension-réaménagement de l'Accueil de Loisirs sans hébergement ;

Vu la DCC n°18-64 en date du 26 juin 2018 portant approbation du projet ;

Vu la DCC n°18-101 du 18 décembre 2018 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'opération ;

Vu les DCC n°18-20 du 6 mars 2018 et n°19-06 du 29 janvier 2019 révisant cette AP/CP ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2019 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2019	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer
146 500,00 €	+ 121 860,00 €	268 360,00 €	8 156,00 €	178 240,00 €	18 311,95 €	250 048,05 €

Considérant les montants déjà réglés, correspondant :

- à l'étude thermique : 1 434,00 € ;
- à la Maîtrise d'œuvre suite à annulation projet : 2 700,00 € ;
- à la Coordination SPS suite à annulation projet : 242,00 € ;
- au Contrôle technique suite à annulation projet : 336,00 € ;
- à la Maîtrise d'œuvre : 13 089,60 € ;
- aux frais d'annonce : 864,00 € ;
- à la réalisation d'un panneau de financement du Département : 565,61 € ;
- aux travaux : 7 236,74 €.

Considérant les montants restant à payer :

- Travaux : 235 163,40 € ;
- Maîtrise d'œuvre (forfait révisé) : 8 726,40 € ;
- Coordination SPS : 1 620,00 € ;
- Contrôle technique : 3 576,00 €.

Considérant la programmation au regard du calendrier de réalisation actualisé du projet, suite au démarrage effectif des travaux en septembre 2019 :

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2017-02 – « Réaménagement de l'ALSH » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2020
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	89 120,00 €
Report	159 928,05 €
Crédits nouveaux	428,95 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n°2017-02 – « Réaménagement de l'ALSH », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

6) Révision de l'AP/CP n°2019-01 – Opération « Création d'une école de musique / Pôle jeunesse »

Vu l'article L.2311-3 1° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la DCC n°19-75 du 25 juin 2019 relative à l'acquisition de l'ancienne maison médicale en vue d'y installer la future école de musique, et les activités du *Projet Jeunes ;*

Vu la DCC n°19-93 du 24 septembre 2019 portant création de l'Autorisation de Programme / Crédits de paiement n° 2019-01 pour la création de l'école de musique et du Pôle Jeunesse » ;

Considérant l'estimation des dépenses liées au programme de travaux pour mise en conformité ;

Vu l'avis favorable de la commission Budget – Finances – Administration générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'état de cette AP/CP au 31 décembre 2019 :

Pour mémoire AP votée au 01/01/2019	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019	Crédits de paiement réalisés durant l'exercice 2019	Restes à financer
115 000,00 €	00,00 €	115 000,00 €	00,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	45 500,00 €

Considérant les montants déjà réglés, correspondant :

- à l'acquisition du bâtiment : 70 000,00 € ;

Considérant les montants restant à payer, correspondant ;

- aux frais de notaire et d'acte (estimation) : 10 000,00 € ;
- aux Etudes et Travaux : 35 500,00 €.

Considérant la programmation envisagée :

Monsieur le Président propose de réviser l'AP/CP n° 2019-01 – « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse » comme suit :

Répartition prévisionnelle des CP :

Exercice	2020
Crédits de paiement	
Crédits ouverts	35 500,00 €
Report	10 000,00 €
Crédits nouveaux	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la révision de l'AP/CP n° 2019-01 – « Création d'une école de musique / Pôle Jeunesse », telle que définie ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

7) Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-21 et L. 153.22 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 Provinces ;

Vu la Conférence intercommunale qui s'est tenue le 1er décembre 2015 ;

Vu la DCC n°15-125 du 22 décembre 2015 déterminant les modalités de collaboration entre EPCI et communes ;

Vu la DCC n°15-126 du 22 décembre 2015 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), les objectifs poursuivis et modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui s'est tenu au sein du conseil municipal de toutes les communes membres ;

Vu la DCC n°17-95 du 19 décembre 2017 relative au débat sur le PADD au sein du conseil communautaire ;

Vu la DCC n°18-77 du 25 septembre 2018 optant pour les modalités de rédaction du PLUi issues des nouveaux articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la DCC n°19-69 du 28 mai 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'avis favorable de la commune de Grossouvre suivant délibération du 29 août 2019, et les avis réputés favorables des communes consultées selon les dispositions de l'article L. 153-15 du Code de l'Urbanisme, au terme du délai de consultation réglementaire ;

Vu les avis reçus des services de l'Etat, de la Région Centre Val de Loire, de la Chambre d'Agriculture du Cher, de Réseau de Transport d'Electricité (RTE), du Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers, du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, et du Centre Régional de la Propriété Foncière, en tant que Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, des collectivités, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et autres instances visées aux articles L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'Urbanisme, consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17, L. 112-3 et R. 153-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée adressée à Madame la Préfète du Cher en date du 7 juin 2019, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoire (SCoT) applicable sur le territoire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), réunie le 9 juillet 2019, portant notamment sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°2019-1162 statuant sur cette demande de dérogation à l'urbanisation limitée en date du 25 septembre 2019 ;

Vu l'avis en date du 30 août 2019 de l'Autorité environnementale portant sur le projet de PLUi, saisie conformément aux dispositions de l'article L. 104-6 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance en date du 28 août 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans, désignant M. Dominique FROIDEFOND en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n°19-16 de Monsieur le Président prescrivant la réalisation d'une enquête publique unique portant notamment sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, et l'avis d'enquête ainsi publié ;

Vu l'enquête publique organisée sur le territoire de la Communauté de communes des 3 Provinces du 12 octobre 2019 au 12 novembre 2019 inclus ;

Vu le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur mentionnant un avis favorable sur le projet ;

Vu la réunion de la Conférence intercommunale des maires en date du 21 janvier 2020 relative à la présentation des avis sur le projet de PLUi, les observations du public et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les modifications apportées au projet arrêtées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;

Remarques préalables

Monsieur le Président rappelle que le territoire est couvert par différents documents d'urbanisme :

- Une carte communale sur la commune d'Augy-sur-Aubois, applicable jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du PLUi ;
- Un Plan d'Occupation des Sols (POS) sur la commune de Sancoins applicable jusqu'à la fin de la procédure d'élaboration du PLUi, sous réserve d'une approbation du PLUi avant le 31 décembre 2020, suite au report de la date de caducité des POS découlant de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019.

L'approbation du PLUi emportera l'abrogation de ces documents d'urbanisme.

Dans les autres communes, le RNU s'applique.

Monsieur le Président rappelle que le territoire de la Communauté de communes est en outre soumis à la règle dite de « constructibilité limitée » en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) définie par les articles L. 142-4 et L. 142-5 du Code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, suite à la saisine de la Communauté de communes, une dérogation est accordée par Madame la Préfète sur les secteurs sollicités, à l'exception du secteur sud de la rue Denfert-Rochereau à Sancoins.

Monsieur le Président rappelle enfin, que, dans la mesure où le territoire de la Communauté de communes comprend un certain nombre de sites « Natura 2000 », le PLUi est soumis à une évaluation environnementale conformément au Code de l'Urbanisme (article L. 104-1 et suivants, article L. 104-4 et suivants). A ce titre, a été saisie pour avis, la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire.

Approbation du PLUi

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la Communauté de communes des 3 Provinces a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Celui-ci a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis dans le cadre d'une consultation qui s'est déroulée entre juin et septembre 2019.

Le projet de PLUi, accompagné des avis ainsi formulés a été soumis à enquête publique du 12 octobre au 12 novembre 2019 inclus.

Au cours de celle-ci, 265 consultations sur le site internet de la Communauté de communes et 39 contributions ont été recensées ; les principaux points soulevés par les différents participants relèvent des sujets que la Communauté de communes a particulièrement mis en avant dans ses actions de communication sur le PLUi (changements de destination) et dans ses mesures de concertation (notamment auprès des exploitants agricoles et porteurs de projets économiques). Le commissaire-enquêteur a émis le 13 décembre 2019 son rapport et ses conclusions motivées mentionnant un avis favorable au projet de PLUi « *tel qu'il a été présenté au dossier d'enquête publique mis à disposition et modifié pour tenir compte des demandes de remarques, propositions et modifications recevables.* »

Afin de tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi, ainsi que des résultats de l'enquête publique (observations du public et avis du commissaire enquêteur), des modifications du projet ont été proposées à l'occasion du Comité de pilotage qui s'est réuni le 19 décembre 2019.

La Conférence intercommunale réunie le 21 janvier 2020 a émis un avis favorable sur ces propositions.

Monsieur le Président donne lecture des éléments produits à cet effet, qui ont été recensés dans le rapport sur les modifications apportées au projet de PLUi, annexé à la délibération, et qui peuvent être ainsi résumés :

- s'agissant des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées :
 - ↳ rectification des erreurs matérielles ;
 - ↳ amélioration du règlement graphique dans un souci de lisibilité du document ;
 - ↳ ajouts de dispositions/précisions et autres ajustements, selon le contexte propre à la Communauté de communes des 3 Provinces et en cohérence avec les orientations du PADD et les arbitrages intervenus tout au long de la procédure d'élaboration ;

- s'agissant des observations du public et du commissaire-enquêteur formulées dans le cadre de l'enquête publique :
 - ✎ prise en compte des demandes de changement de destination et de zonage lorsqu'elles ont été jugées conformes aux orientations du PADD, arbitrages du PLUi et possibles sur le plan règlementaire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de **Monsieur le Président** et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté, recensées en annexe de la délibération, telles qu'arbitrées suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et observations du public et du commissaire-enquêteur, et ayant reçu avis favorable de la Conférence intercommunale ;
- **APPROUVE** le projet de PLUi ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération sera :
 - ✎ transmise au contrôle de légalité ;
 - ✎ publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ;
 - ✎ affichée durant un mois au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres, conformément aux dispositions de l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme ; une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- **DIT** que la présente délibération, selon les conditions prévues en l'absence de SCoT approuvé sur le territoire, produira ses effets juridiques :
 - ✎ dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Préfète, en l'absence de demande de modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications ;
 - ✎ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ci-dessus définies ;
- **PRECISE** que le dossier du PLUi approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces, et dans les mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

La délibération est APPROUVEE à 20 voix POUR – 2 voix CONTRE (M. DUMAREST – Mme GODILLON).

8) Approbation de la réalisation d'une étude « mobilité » à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois

Vu la Loi d'Orientation des Mobilités (dite loi LOM) en date du 18 novembre 2019 et ses trois piliers :

- ***investir plus et mieux dans les transports du quotidien***
- ***faciliter le déploiement de nouvelles solutions pour permettre à tous de se déplacer***
- ***engager la transition vers une mobilité plus propre***

Considérant les conclusions de la réunion du 13 décembre 2019 entre Monsieur le Vice-président du Conseil régional Centre-Val de Loire délégué aux transports et à l'intermodalité, et les Présidents des intercommunalités à fiscalité propre ainsi que du Syndicat de Pays en charge du SCoT rural ; Entendu la problématique des transports au quotidien, dans les territoires ruraux fortement dépendants de la voiture individuelle, l'intérêt de développer des modes de déplacement les moins polluants et d'encourager l'utilisation de véhicules propres ;

Monsieur le Président informe, que sur proposition de la Région Centre Val de Loire, une étude sur la mobilité, dont la maîtrise d'ouvrage sera confiée au Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois, est à réaliser en préalable de décisions pouvant résulter de la Loi LOM.

Monsieur le Président présente le plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Frais d'insertion	1 000 €	Région Centre-Val de Loire	50 000 €
Etude	49 000 €	Maître d'ouvrage SM PLVA	0 €
Total	50 000 €	Total	50 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la réalisation d'une étude sur la mobilité, sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du pays Loire Val d'Aubois, portant sur un bassin de transport englobant l'ensemble des Communautés de communes du Pays Loire Val d'Aubois, et débordant dans son analyse des flux de déplacement sur les territoires adjacents ;
- **PREND ACTE** du plan de financement prévisionnel tel qu'établi ;
- **MANDATE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois pour toutes les démarches afférentes à ce dossier.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

9) Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2312-1 ;

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 107 ;

Vu les orientations établies pour l'année 2020 à l'occasion des réunions de travail des commissions thématiques :

- ***Commission Culture – Communication en date du 21 novembre 2019 ;***
- ***Commission Développement Economique et touristique en date du 22 novembre 2019 ;***
- ***Commission Budget – Finances – Administration générale en date du 25 novembre 2019 ;***
- ***Commission Urbanisme – Environnement en date du 26 novembre 2019 ;***
- ***Commission Petite-Enfance Jeunesse en date du 26 novembre 2019 ;***

Vu l'avis de la Commission Budget – Finances – Administration Générale et du Bureau communautaire en date du 14 janvier 2020 ;

Monsieur le Président rappelle que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire est tenu d'organiser, dans les conditions prévues au règlement intérieur, un débat sur « *les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement* » (article L. 2312-1 du CGCT).

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe est venue renforcer l'information faites aux conseillers, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (ROB) portant sur :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de la dette.

Monsieur le Président présente le rapport établi à partir des travaux des commissions thématiques quant aux perspectives 2020 et étudié en commission Budget – Finances – Administration générale et Bureau communautaire.

Contexte financier de la Communauté de communes

En l'absence des données définitives des comptes 2019, seules les conclusions de l'analyse financière rétrospective sur la période 2014 – 2018 sont rappelées et complétées d'éléments de bilan selon les données prévisionnelles 2019.

Depuis 2014, la part de l'annuité de la dette sur les recettes réelles de fonctionnement reste en deçà de 8% tandis que le seuil d'alerte est généralement admis à 15%. Toutefois, les éventuels futurs emprunts devront être envisagés avec une attention particulière, au regard du taux d'endettement, évoluant en 2019 à la baisse tout en restant supérieur à la moyenne nationale.

Concomitamment avec la baisse des concours de l'Etat, l'optimisation des financements, au même titre que la recherche de nouvelles sources de financement, constitue un **enjeu de gestion financière majeur pour les années à venir**, compte-tenu de la multiplication des cadres de contractualisation pluriannuels dans les politiques stratégiques des financeurs ou encore l'émergence des indicateurs de fiscalité dans les conditions de financement.

Parallèlement, il conviendra d'investir la question de la fiscalité intercommunale et son articulation avec les compétences exercées et la fiscalité communale, impliquant de se doter d'outils (observatoire) afin de connaître les ressources financières et fiscales du territoire et d'analyser sa capacité fiscale, et **d'identifier les leviers financiers et fiscaux** à mobiliser en vue de dégager de nouveaux moyens d'actions.

Éléments de prospective 2020 – 2022

Dans le cadre d'une vision prospective, il convient de prendre en considération :

Les éléments de contexte réglementaire :

- ↳ **les effets différés de la Loi NOTRe**, et le renforcement du fait intercommunal, qui impactent les compétences de l'EPCI : développement économique, GEMAPI, Eau et assainissement ;
- ↳ **les évolutions en matière en finances locales** visant un objectif de désendettement et de maîtrise des dépenses de fonctionnement (concours de l'Etat) et induisant une **réforme du financement des collectivités territoriales** (loi de Finances pour 2020) ;
- ↳ **la réforme de la DGFip et le processus de Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne** qui va accélérer le processus engagé de modernisation des moyens de paiement induisant de nouveaux modes d'organisation et de gestion ;
- ↳ **les évolutions en matière de Gestion des Ressources Humaines** : poursuite du Protocole relatif aux Parcours professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), mise en œuvre de la Loi de Transformation de la Fonction Publique.

Les engagements financiers de la Communauté de communes :

- ↳ **opérations d'équipement en cours de réalisation** pour lesquels l'inscription dans une pluriannualité (Autorisations de Programme/Crédits de paiement) permet de répartir les dépenses au rythme des réalisations et de préserver les équilibres budgétaires :
 - **Plan Local d'Urbanisme intercommunal** – AP/CP 2016-01 ;
 - **Projet d'Aménagement numérique** – AP/CP 2017-01 ;
 - **Réaménagement-Extension de l'ALSH** – AP/CP 2017-02 ;
 - **Projet Ecole de musique / Pôle Jeunesse** – AP/CP 2019-01.
- ↳ **engagements financiers liés aux priorisations de développement :**
 - **le Projet Culturel de Territoire 2018 -2021** visant le développement de la lecture publique et de la diffusion artistique et le soutien des initiatives (enseignement musical) ;
 - **le Projet économique de Territoire**, dont la stratégie repose sur un accompagnement des acteurs dans l'objectif d'augmenter l'attractivité du territoire ;
 - **la Politique d'action sociale et familiale** déclinée dans la Convention Territoriale Globale de services aux familles, visant prioritairement à :
 - o la mise en œuvre d'une politique jeunesse et le renforcement du soutien à la parentalité, auxquels adossés des conventions de partenariat technique et financier pluriannuelles (engagement sur le PAEJ et la Halte-Garderie) ;
 - o la montée en compétence de la Communauté de communes sur le Logement/Habitat

Les politiques contractuelles

- ↳ **aides à l'investissement :**
 - le Contrat de Ruralité Loire Val d'Aubois ;
 - le Contrat Régional de Solidarité Territoriale ;
 - le Contrat de Territoire 2017 – 2019 ;
- ↳ **aides au fonctionnement**
 - le Contrat d'animation 2019 - 2021;
 - le Contrat Enfance – Jeunesse 2018 – 2021.

Orientations budgétaires 2020

Objectifs du budget :

- Maintien des taux d'imposition votés en 2019
- Poursuite des efforts d'économie sur les charges de fonctionnement courant

Les lignes directrices :

- achèvement des projets d'investissement engagés sur le mandat 2014-2020
- continuité/réactivation des projets de fonctionnements engagés
- évolutions / arbitrages de la programmation 2020 selon disponibilités budgétaires

Budget principal

En l'absence de prévisions budgétaires fines, il est procédé à l'identification des facteurs internes/externes susceptibles de faire évoluer à la baisse ou à la hausse les postes de dépenses et recettes :

↳ **Recettes de fonctionnement :**

- vote du produit attendu de la Taxe GEMAPI ;
- dotations, participations et subventions des partenaires sur les projets intercommunaux ;

↳ **Dépenses de fonctionnement :**

- impact des facteurs externes et propres à la collectivité (modernisation des outils et procédures, actions relatives à la prévention-sécurité, etc.) sur les charges à caractère général ;
- impacts de la réglementation et des évolutions internes (évolutions du tableau des effectifs, effet « Glissement Vieillesse, Technicité », révision éventuelle du RIFSEEP) ;
- évolutions des participations aux syndicats et prévision de dépenses nouvelles liées au financement de la future école de musique ;

↳ **recettes d'investissement :**

- perception du FCTVA et des subventions attribuées selon programmation des opérations d'équipement ;

↳ **dépenses d'investissement :**

- Les coûts « partis »
 - o Restes à réaliser 2019 (25 907,15 €) ;
 - o Remboursement du capital de l'emprunt (74 372,94 €) ;
 - o Engagements prévus par AP/CP (445 755,00 €) ;
- Hypothèses / Projets étudiés en commissions de fin d'année :
 - o Aides économiques (80 000 € RAR compris, soit 60 990,30 €)
 - o Programmation des services (43 500 €)
 - o Projet « ASER » (estimation Etudes – Travaux : 100 000,00 €)

Budget ZA des Grivelles

La prospective est assise sur une reconduction des prévisions de dépenses et recettes sur la base de 2 lots restant à vendre (en cours de transaction).

Budget SPANC

La prospective est assise sur :

- une augmentation tarifaire applicable au 1er janvier 2020 ;
- une évolution des postes de dépenses (dépenses de personnels, frais divers) et recettes liés à l'activité du service proportionnelle à l'évaluation de la programmation de contrôles ;
- l'éventualité d'une constitution de provisionnement pour risque complémentaire, compte-tenu de l'évolution des impayés.

Les projets du service pour 2020 concernent :

- le renouvellement du marché de logiciel métier ;
- la renouvellement ou non de l'adhésion à l'assistance technique départementale ;
- la passation d'un nouveau marché pour les vidanges, et l'augmentation éventuelle des tarifs pour cette compétence exercée à titre facultatif.
- une analyse d'impact sur la modification des périodicités.

Budget Collecte et traitement des déchets ménagers

La prospective budgétaire est assise sur :

- un maintien de la REOM selon les montants 2019 ;
- une légère augmentation des charges liée à l'augmentation de la participation due au SYCTOM de Saint-Pierre-le-Moûtier.

Le conseil communautaire PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2020 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

10) Actualisation du Schéma de mutualisation 2016- 2020

Vu la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et notamment son article 74 ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma de mutualisation des services adopté par DCC n°15-122 en date du 22 décembre 2015 et actualisé par DCC n°16-16 du 1er mars 2016, DCC n°17-023 du 7 mars 2017, DCC n°19-19 du 6 mars 2018 et DCC n°19-21 du 5 mars 2019 ;

Considérant la programmation établie sur la période 2016-2020 et le bilan des actions prévues en 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Budget – Finances et Administration générale et du Bureau communautaire, réunis à l'occasion de la Conférence des maires en date du 14 janvier 2020 ;

Monsieur le président rappelle que l'avancement du schéma doit être étudié chaque année, à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Président rappelle la programmation établie sur la période 2016-2020 et dresse le bilan des actions prévues en 2019.

Sur proposition de **Monsieur le Président**, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'actualisation du schéma de mutualisation de services, établie au vu du bilan et suite au débat intervenu à l'occasion de la Conférence annuelle des Maires, comme suit ;
- **DIT** qu'à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux intervenant en 2020, le projet de schéma pour la durée du prochain mandat sera transmis aux conseils municipaux pour avis, avant approbation du conseil communautaire.

Actions	2016	2017	2018	2019	2020
Conférence annuelle des Maires	x	x	x	x	x
Réunion annuelle des secrétaires		x		x	x
Partage de documents ⇒ PLUi ⇒ Autres domaines	x	x	x	x	x x
Création et gestion d'un vivier de candidature partagé ⇒ définition de la procédure ⇒ mise en œuvre		x	ANNULEE		
Recensement annuel des besoins en formation ⇒ mise en place d'une coordination		x	x	x	x
Développement de la mise en réseau et du retour d'expérience		x	x	x	x
Groupements de commande fournitures ⇒ recensement et définition des modalités		x	ANNULEE		
Groupement de commande fournitures de voirie ⇒ Recensement et définition des modalités		x	ANNULEE		
Réflexion pour la mutualisation des missions d'urbanisme ⇒ recensement des actes sur le territoire intercommunal ⇒ réflexion sur la création d'un service commun ⇒ mise en œuvre d'un service commun			x x	x	x x
Réflexion pour la mutualisation des moyens techniques ⇒ Analyse des différentes formes de mutualisation ⇒ réflexion sur la création d'un service commun ⇒ réflexion sur la place de conventions entre communes de la CDC		x	x x	x	x
Réflexion pour la mutualisation des fonctions de communication ⇒ réflexion sur la place de conventions avec les communes de la CDC				x	x

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

11) Fixation du montant de subvention à la BGE au titre de l'année 2020 dans le cadre de l'animation économique de territoire

Vu les statuts de la Communauté de communes des 3 provinces ;

Vu les DCC n°17-77 du 26 septembre 2017 et DCC n°17-87 du 7 novembre 2017 relatives au projet « ambassadeur économique » ;

Considérant la convention établie avec la BGE Cher Anna et la Communauté de communes du Pays de Nérondes en vue du recrutement d'un chargé d'affaires, et notamment son article 6.3 ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la subvention au titre de l'année 2020 ;

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de la convention établie pour le recrutement d'un chargé d'affaire, la subvention annuelle de fonctionnement plafonnée à 25 000 €, est supportée à hauteur de 3/5èmes par la Communauté de communes des Provinces, et à hauteur de 2/5èmes par la Communauté de communes du Pays de Nérondes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant de la participation de la Communauté de communes des 3 Provinces au titre de l'année 2020, à 15 000 € ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2020 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La délibération est APPROUVEE à l'unanimité.

12) Projet jeunes : Programmation 2020 - séjour 13/17 ans mutualisé avec les 10/12 ans de l'ALSH

Vu la DCC n°18-99 relative à la signature de la Convention Territoriale Globale de services aux familles ;

Vu la DCC n°18-100 relative à la signature du Contrat Enfance-Jeunesse ;

Vu l'avis de la commission Petite-enfance – Jeunesse du 26 novembre 2019 ;

Considérant les objectifs du Projet jeunes ;

Monsieur le Président présente les modalités de participation des jeunes dans la construction de l'action « séjour » inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021, ainsi que les conditions d'organisation et le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'organiser un séjour commun aux 10-12 ans et aux 13/17 ans, du Lundi 3 août 2020 au Mercredi 12 août 2020 - soit 9 nuitées et 10 jours - en hébergement camping en Bretagne (Carnac et ses environs) ;
- **FIXE** les conditions règles d'inscription et de facturation selon les modalités du Règlement intérieur et la grille tarifaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement :
 - ↳ les inscriptions sont organisées sur une période de 6 semaines à compter du 1er Mardi d'avril ;
 - ↳ le règlement est à effectuer le jour de l'inscription ; l'inscription ne sera prise en compte qu'après dépôt du dossier complet et règlement du séjour ;
 - ↳ sauf cas de force majeure dûment justifié, aucun remboursement ne sera accordé ;
- **FIXE** les conditions spécifiques suivantes :
 - ↳ âge des participants : pour les adolescents : être âgé de 13 à 17 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ; pour les enfants de l'ALSH : être âgé de 10 à 12 ans inclus à la date de clôture des inscriptions ;
 - ↳ nombre de participants : le nombre minimum de participants, en deçà duquel l'action sera annulée, est fixé à 6 pour les 10/12 ans et 6 pour les 13/17 ans, et le nombre maximum de participants, à 10 pour les 10/12 ans et 12 pour les 13/17 ans.
Au-delà du nombre de participant maximal déterminé ci-dessus, pour chaque groupe (10/12 ans et 13/17 ans), les suivants seront enregistrés sur liste d'attente ; le règlement ne leur sera demandé qu'en cas de désistement d'un des participants ;
La collectivité se réserve la possibilité de compléter un groupe qui ne serait pas complet à partir de la liste d'attente de l'autre groupe.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à l'organisation de ce séjour.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

13) Modification du tableau des effectifs n°2020-01 – Budget principal / Filière technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2019 approuvé par DCC n°19-41 du 9 avril 2019 et modifié par DCC n°19-34, DCC n°19-35 et n°19-36 du 5 mars 2019, DCC n°19-71 du 28 mai 2019, DCC n°19-83 du 25 juin 2019 et DCC n°19-110, 19-111, 19-112 du 24 septembre 2019 et DCC n°19-126 du 17 décembre 2019 ;

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la nomination effective par avancement de grade d'un agent prononcée par arrêté de Monsieur le Président, suite à avis favorable de la Commission Administrative Paritaire spéciale du 24 juin 2019;

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois et grade	Catégories	Nombre de poste	Emplois budgétaires*
FERMETURE DE POSTE			
Filière technique Adjoins techniques Adjoint technique (30/35 ^{èmes} annualisés)	C	1	0,86

* En Equivalent Temps Plein

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **de DECIDER** la fermeture de poste susvisée ;
- **d'APPROUVER** les modifications du tableau des effectifs en découlant.

La délibération est **APPROUVEE** à l'unanimité.

La séance est levée à 19h20.

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

Vu par Nous, Président de la Communauté de Communes des 3 Provinces pour être affiché à la porte de l'hôtel communautaire conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Sancoins, le 31 janvier 2020

Le Président,
Paul BERNARD



